

# **Discours de Madame Nicole Belloubet**

## **Garde des Sceaux**

### **Inauguration de la maison d'arrêt de Paris - La Santé**

**12 avril 2019**

*Seul le prononcé fait foi*

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,  
Madame la Maire du 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris,  
Monsieur le Garde des Sceaux, Cher Robert Badinter,  
Mesdames les Chefs de la cour d'appel de Paris,  
Messieurs les Chefs de juridiction du TGI de Paris,  
Mesdames et Messieurs les magistrats,  
Madame la Bâtonnière du Barreau de Paris,  
Mesdames, Messieurs les bâtonniers,  
Monsieur le Directeur de l'administration pénitentiaire,  
Monsieur le Directeur Inter-régional,  
Madame la Directrices d'établissement de La Santé,  
Mesdames et Messieurs les personnels pénitentiaires,  
Mesdames et Messieurs,

La réouverture d'un établissement pénitentiaire n'est jamais un acte anodin. C'est encore moins le cas lorsqu'il s'agit d'un établissement aussi célèbre que la prison de la Santé. Cela devient alors un symbole, pour vous tous qui êtes ici réunis, pour cette ville même et pour moi en tant que Garde des Sceaux.

Dernière prison située dans Paris, la maison d'arrêt de la Santé est un établissement à part, avec son histoire séculaire et ses détenus célèbres. Parmi eux, Arsène Lupin, habitué fictif de l'établissement, disait : « *Excusez-moi, je suis là de passage* ». La mémoire d'autres détenus fameux hante encore ces murs, qu'il s'agisse de personnages ayant marqué notre histoire sociale et politique ou d'écrivains tels Jean Genet, Léon Daudet.... Nous en croiserons quelques-uns dans mon propos.

La Santé est surtout un témoignage de l'histoire pénale de la France. En 1867, l'architecte Émile Vaudremer achève là son premier grand projet public. Lors de son inauguration, la Santé est un exemple de modernité : usage du ciment plastique, chauffage central, chemin de fer souterrain pour acheminer vivres et linges. Très endommagée lors de la Commune de Paris, sa remise en état est l'occasion d'introduire l'éclairage électrique. Mais la Santé est aussi un lieu où se côtoient, et la triste mémoire de notre histoire pénale et sa nécessaire ambition. À partir de 1899, la Santé reçoit, avant leur exécution ou en attendant leur transfert au bagne de Guyane, les prisonniers de la Grande-Roquette qui vient de fermer. Au cours du XX<sup>ème</sup> siècle, c'est dans cette cour d'honneur, où nous nous trouvons maintenant, qu'avaient lieu les exécutions. Mais en 1945, à la suite des réformes de Paul Amor, la Santé deviendra aussi un lieu éducatif qui accueillera la formation nationale des assistantes sociales de l'administration pénitentiaire. En 1980, la prison se dotera d'un centre scolaire de 200

places. Enfin, une médiathèque y sera inaugurée en 2010 par Robert Badinter.

Robert Badinter, que je remercie chaleureusement de nous faire l'honneur de sa présence, a commencé ici même son long combat contre la peine de mort après l'exécution de Roger Bontems. A plus de deux siècles d'intervalle, il s'est inscrit dans une forme de compagnonnage avec Beccaria, un compagnonnage fondé sur une même approche de la peine : « *Il me paraît absurde* », écrivait Beccaria, « *que les lois, qui sont l'expression de la volonté publique, qui détestent et punissent l'homicide, en commettent un elles-mêmes, et que pour éloigner les citoyens de l'assassinat, elles ordonnent un assassinat public.* ». Robert Badinter a changé à jamais, non seulement le visage de la justice, mais celui de toute la société française. Grâce à lui, pour reprendre ses propres mots, « *la justice française n'est plus une justice qui tue* ». Abolir la peine de mort en 1981, ce que traduira plus tard l'article 66-1 de notre constitution, c'était non seulement consacrer le droit inaliénable à la vie de l'individu, quels qu'aient pu être ses agissements, mais c'était aussi admettre que chaque citoyen a vocation à rester inséré dans le corps social. Abolir la peine de mort, c'était rendre la justice française définitivement conforme à son idéal humaniste.

Pour ces raisons, la prison de la Santé est un lieu important et singulier. Ce regard est bien sûr partagé par les avocats. « *Je ne peux pas aller à la Santé comme dans un lieu banal* » affirme Maître Henri Leclerc, lui qui y a fait ses premiers pas. Certains d'entre vous, je

crois le savoir, passent ici même, le nouvel an avec des détenus. Ils sont ainsi fidèles à Voltaire, qui, réfléchissant à l'affaire Calas, avait eu ces mots sur le rôle du philosophe et de l'avocat : « *Il n'attend rien des hommes, et il leur fait tout le bien dont il est capable. Il a l'hypocrite en horreur mais il plaint le superstitieux ; enfin, il sait être ami.* ».

Aujourd'hui comme hier, à la Santé comme dans toutes les prisons, les avocats perpétuent ainsi cette longue tradition humaniste dont nous parle Voltaire : défendre d'abord une femme ou un homme, préserver l'humaine condition du détenu.

Si une nation est jugée par ses peines, elle l'est aussi à travers leur application que traduisent l'état des prisons et la condition des détenus. A cet égard, la maison d'arrêt de la Santé était devenue le symbole de la vétusté du système carcéral français. « *Une saleté effroyable* », « *une odeur insoutenable* », tels sont les mots qu'emploie le médecin chef Véronique Vasseur pour parler de la Santé. En 2009, le rapport du Contrôleur général des lieux de privation de liberté disait poliment que la Santé était une « *structure fatiguée* ». La rénovation, débutée en 2014, était une nécessité. Elle est aujourd'hui un succès qui s'inscrit dans le plan général que porte ce Gouvernement pour les prisons.

## **I - Le projet de rénovation de la Santé a suivi une double logique:**

- améliorer les conditions de vie des détenus
- faciliter le travail et renforcer la sécurité des agents de l'administration pénitentiaire.

### **1) Améliorer les conditions de vie des détenus**

Au cœur des attributions de mon ministère s'inscrit une ambition : la prise en charge adaptée des populations qui lui sont confiées sur décision de l'autorité judiciaire. Et j'entends que cette prise en charge soit la plus respectueuse et la plus digne possible. Depuis 1867, la prison de la Santé n'avait pas été rénovée en profondeur. Il était temps que les pouvoirs publics interviennent.

Les chiffres peuvent donner le vertige et illustrent le travail qui a été réalisé : 560 personnes sur le chantier, 5 grues, 38 000 mètres cubes de coulis de béton injectés, 1 200 panneaux de façade... et 3 Gardes des Sceaux ! Le chantier confirmé par Michel Mercier en 2011, a en effet été lancé par Christiane Taubira en 2014 pour s'achever en 2019 en ma présence.

Il n'en fallait pas moins compte tenu de la complexité de l'opération : une parcelle exigüe, un site emblématique et à forte valeur patrimoniale, le tout en plein cœur de Paris. S'y est ajoutée la contrainte architecturale puisqu'il suffit de regarder les façades en meulière, le mur d'enceinte extérieur qui n'a pas bougé depuis un

siècle et le panoptique du Quartier Bas pour voir que nous sommes dans un lieu historique.

Oserais-je vous dire à cet instant que depuis longtemps, ce lieu m'est familier ? Aussi loin que je puisse en avoir connaissance, je suis d'origine aveyronnaise par ma famille paternelle et maternelle.

Comme beaucoup d'aveyronnais au début du siècle dernier, sans doute pour quitter une terre parfois trop aride, mon grand-père est « monté » à Paris. Comme tous les aveyronnais, après avoir été « bougnat », il a acheté un petit café dans le 14<sup>e</sup> arrondissement. Et c'est donc à Paris, dans cet arrondissement, que je suis née. Mon école primaire c'était celle du boulevard Arago à quelques mètres au-dessus de la prison de la Santé. Ces hauts murs, c'est ainsi que je les voyais, ont donc pour partie dessiné le paysage urbain de mon enfance. Images un peu hypnotiques, vociférations, bruits, parfois inquiétants pour une petite fille, la vie que, depuis des décennies, j'imaginai derrière ces pierres meulières, d'une certaine façon, m'était depuis longtemps familière. Entre histoire et contraintes, ce lieu renaît aujourd'hui, ni tout à fait le même, ni tout à fait un autre. A l'issue du chantier, le Quartier Bas a été réhabilité. Le Quartier Haut, après avoir été démoli, a été totalement reconstruit.

*« Je ne vois rien qu'un ciel hostile / Et les murs nus de ma prison ».*

Ces vers d'Apollinaire, qui séjourna en 1911 à la Santé, appartiennent à un passé définitivement révolu. Désormais la lumière du jour entre dans chaque aile. Les austères soupiraux ont laissé place à des fenêtres à hauteur d'homme.

De la lumière, mais aussi de l'espace et de la dignité. Pour trois cellules existantes, ce sont deux cellules rénovées qui ont vu le jour. A ces hébergements sont ajoutés des espaces de vie et d'activité nombreux, variés et qui favorisent des prises en charges différenciées, collectives et individualisées.

Mais ce projet n'est pas qu'une simple rénovation, c'est aussi un terrain d'innovation pour l'administration pénitentiaire. Ainsi, à la maison d'arrêt de la Santé, tous les détenus bénéficient d'un téléphone fixe dans leur cellule. Depuis ma prise de fonction, je porte ce projet déjà expérimenté au centre de détention de Montmédy.

Cette mesure permet plus d'intimité, favorise une socialisation accrue, et assure, en réalité, une plus grande sécurité dans les établissements. Là où les contacts extérieurs, avec la famille et les proches sont facilités, la cohabitation en détention se déroule de manière plus apaisée. A terme, je suis certaine que ce dispositif facilitera le travail de réinsertion en ne rompant pas complètement les liens entre les détenus et le monde extérieur, entre la prison et la société où ils ont vocation à retrouver leur place. En outre, cela allège le travail des personnels, puisque les mouvements pour conduire les détenus de leur cellule aux cabines de téléphone ne sont plus nécessaires.

Mais je tiens à le réaffirmer : cette nouveauté ne se fait pas au détriment de la rigueur et de la sécurité. Pour éviter toute communication illégale, notamment via des téléphones portables, un système innovant de brouillage a été installé et couvre toute l'enceinte

de la maison d'arrêt. Ce système est une première dans l'histoire de l'administration pénitentiaire et a vocation à être largement déployé.

## **2) Faciliter le travail des personnels et renforcer leur sécurité**

Améliorer les conditions de détention facilite le travail des personnels pénitentiaires en libérant du temps pour qu'ils se concentrent sur leurs missions essentielles. A l'instar des téléphones fixes, l'installation d'une douche dans chaque cellule non seulement préserve l'intimité des détenus, mais permet aussi aux surveillants, de ne plus avoir à gérer les mouvements collectifs qui peuvent être sources de tensions. Lors de ma visite à Fleury-Mérogis, j'ai pu constater que chaque surveillant avait la charge d'environ 90 détenus. A la Santé, grâce à la rénovation, chaque surveillant de coursive sera responsable de 60 détenus.

Je relève également un détail qui peut paraître anodin pour les non-experts : les portes ont été dotées d'un système d'ouverture double, qui permet d'ouvrir à la fois vers l'intérieur de la cellule, mais aussi vers l'extérieur, au cas où l'on tenterait de bloquer la porte. Cela contribue aussi à la sécurité des surveillants.

Des cours de promenade, dotées d'espaces verts et modernisées, mais aussi plus sécurisées, permettront aux agents de mieux surveiller les détenus. Pas moins de 700 caméras de surveillance ont été réparties dans l'ensemble des espaces communs de la prison.

Enfin, je souligne que la Santé a été conçue pour être en adéquation avec les nouveaux enjeux de la justice et les menaces qui pèsent sur notre société. La maison d'arrêt a été réorganisée de sorte que la répartition des détentions puisse être assurée selon des critères rationnels et des prises en charge différenciées. Ainsi, un quartier sécurisé de prise en charge de la radicalisation ouvrira au mois de juin.

Vous l'aurez compris, Mesdames et Messieurs, je suis impressionnée par les travaux réalisés ici depuis quatre ans et je suis fière de constater aujourd'hui que la maison d'arrêt de la Santé, l'une des plus anciennes de France, est désormais l'une des plus modernes. La réouverture de cette prison aura des conséquences au-delà même de Paris puisque cette rénovation va permettre de désengorger les établissements franciliens de Fresnes, Villepinte et Nanterre.

Madame la Directrice, chère Christelle Rotach, je vous sais habituée des grands chantiers de l'administration pénitentiaire. Après les Baumettes 2 vous voici à la tête d'une maison d'arrêt de la Santé rénovée. Vous avez su porter ce projet, que ce soit en interne ou en externe, et vous saurez, j'en suis certaine, continuer de le mener à bien. Pour cela, vous avez toute ma confiance, confiance que je renouvelle, en cette occasion, à l'ensemble des personnels de direction de l'administration pénitentiaire.

## **II – La réhabilitation de la Santé s’inscrit dans le contexte plus large du « Plan prison » porté par le Président de la République et le Gouvernement**

Avec un peu de recul, il est aisé de constater que la rénovation de la Santé s’inscrit dans un périmètre plus large, celui de la réforme de l’administration pénitentiaire. Il s’agit là d’un chantier indispensable pour notre société car la prison traduit concrètement la réalité de l’état de droit tout autant qu’elle est une condition essentielle de son existence.

En amont de tout délit, la prison a pour but de dissuader ceux qui entendent transgresser la loi, de passer à l’acte. Si la transgression a lieu, la prison permet de neutraliser les délinquants dangereux, en les plaçant dans l’impossibilité matérielle de nuire davantage encore à la société. La prison évite enfin aux victimes de céder à la tentation de se faire justice elles-mêmes.

Pour autant, la détention, la mise à l’écart de la société, n’est pas une fin en soi. Au-delà de la sécurité de la société, l’objectif de la peine de prison, le plus important peut-être, est de favoriser la réinsertion sociale des détenus. Une fois payée leur dette envers les victimes et envers la société, ils doivent pouvoir renouer avec le cours de leur existence.

Mesdames et Messieurs, je tenais en préambule à rappeler ces missions essentielles que vous assurez pour la société car elles

justifient toute l'importance du « Plan prison » que j'ai présenté en Conseil des Ministres le 12 septembre dernier. Ce plan s'organise autour de quatre axes.

### **1) Le premier axe consiste à redonner du sens à la peine**

L'une des missions premières de l'État est de protéger ses citoyens. Cette protection peut passer par l'application de peines prononcées par les juges à l'encontre de ceux qui ont commis des actes répréhensibles. Mais cette application, si elle n'est comprise ni par le condamné, ni par la société, ne sert à rien. Pire : elle discrédite la justice !

Une peine doit punir de manière effective et compréhensible. Les difficultés d'exécution et de mise en application génèrent autant d'incompréhension dans la société que d'insatisfaction chez les victimes. Or, aujourd'hui, notre système pénal fonctionne mal parce que l'écart entre la peine prononcée et la peine appliquée est devenu difficilement compréhensible. Combien de fois prononce-t-on une peine de prison ferme, tout en sachant qu'elle va faire l'objet d'un aménagement ab initio et ne sera donc jamais mise en œuvre ?

La loi de réforme pour la justice du 23 mars dernier, introduit en conséquence une nouvelle échelle des peines en matière correctionnelle. La logique de la loi est simple. Nous souhaitons remplacer les courtes peines de prison, qui sont désocialisantes et vecteurs de récidive, par des peines plus efficaces. Mais, quand un

tribunal décide qu'une personne doit aller en prison, nous souhaitons qu'elle y aille effectivement. C'est une question de certitude pour les victimes et de crédibilité pour les délinquants.

L'enjeu essentiel portera sur les peines inférieures à 6 mois. Adeline Hazan, Contrôleure générale des lieux de privation de liberté, dans son rapport 2017, invitait le pouvoir politique à avoir le « *courage de s'interroger enfin sur le sens des très courtes peines* ». Je peux le dire aujourd'hui devant vous : nous avons eu ce courage !

- Les peines d'emprisonnement ferme de moins d'un mois seront proscrites.
- Entre un et six mois, la juridiction devra prononcer, par principe, une peine autre que l'emprisonnement. La loi prévoit ainsi la création d'une peine autonome de détention à domicile sous surveillance électronique qui pourra être prononcée pour une durée de 15 jours à six mois. Elle permet également d'intégrer le contenu de la contrainte pénale, peu prononcée par les juridictions, dans le sursis avec mise à l'épreuve.
- Entre 6 mois et un an, c'est le tribunal correctionnel qui prononcera directement la peine.
- Au-delà d'un an, une peine d'emprisonnement prononcée devra être réellement exécutée. C'est la raison pour laquelle le seuil d'aménagement des peines d'emprisonnement prévu par l'article 723-15 du code de procédure pénale est abaissé de deux à un an.

Ces changements représentent une évolution profonde. Pour permettre d'en assurer la préparation, ces nouvelles dispositions ne seront donc

applicables qu'à partir de mars 2020. Elles supposent en effet que le tribunal puisse améliorer la connaissance qu'il a du prévenu afin de prononcer la peine la plus adaptée aux infractions commises, en lien avec la personnalité des prévenus.

Il faudra donc que le parquet et la juridiction de jugement puissent bénéficier d'éléments très concrets pour déterminer la possibilité de prononcer telle ou telle peine. Il faudra aussi que les avocats s'impliquent dans la défense de leurs clients non pas seulement sur la question de la culpabilité, mais également sur celle du choix de la peine la plus pertinente.

La mise en œuvre de cette nouvelle échelle des peines devrait également nous aider à lutter contre la surpopulation carcérale. Cela répond au ...

## **2) ... Deuxième axe du plan : renforcer la sécurité et lutter contre la surpopulation carcérale**

Aujourd'hui l'administration pénitentiaire prend en charge plus de 70 000 détenus contre 48 000 en 2001. Le taux d'occupation des maisons d'arrêt est de 141 % en moyenne, et frôle même les 200 % pour certaines d'entre elles. En partie à cause de cette surpopulation carcérale, la prison n'empêche pas la récidive ou la réitération qui atteint 41 % crimes et délits confondus.

Les prisons françaises sont souvent des lieux où la violence s'exerce à la fois contre les surveillants, ce que je ne peux accepter, mais aussi

contre les détenus. Victor Hugo disait déjà, en forme de dénonciation, qu' « *être en prison pour un crime n'empêche pas de commencer un autre crime* ». Face à ces chiffres, face à ces réalités, il faut remettre la sécurité et la dignité au cœur des établissements pénitentiaires. La prison que nous voulons doit prévenir la récidive, pas en semer les germes.

Pour cela, la nouvelle politique des peines doit être accompagnée d'une stratégie immobilière ambitieuse. D'ici 2022, 7 000 nouvelles places de prison seront livrées et 8 000 autres lancées, ce qui représentera un investissement de la part de l'État à hauteur d'1,7 milliard d'euros.

Mais mon objectif n'est pas que quantitatif ; il est aussi qualitatif. Pour éviter que les prisons ne soient des lieux dangereux, indignes des principes dont se prévaut notre pays, il est indispensable de procéder à leur rénovation et je ne parle pas seulement ici de la réhabilitation des bâtiments. J'envisage aussi la rénovation des régimes de détention.

J'ai pour ambition de placer les détenus dans des établissements qui non seulement prennent en compte leur dangerosité mais soient aussi, adaptés au déroulement de leur parcours de peine.

Nous disposerons ainsi d'une typologie de nos établissements au sein desquels des quartiers différenciés permettront de prendre en charge les détenus selon un régime adapté :

- Les règles d'affectation des détenus présentant un risque particulier, d'évasion ou autre, permettront désormais de les placer dans les établissements les plus sécurisés, indépendamment de leur statut pénal de prévenu ou de condamné.
- Par ailleurs, des quartiers dits « de confiance », où les conditions de détention sont assouplies, où des activités sont obligatoires et où les déplacements s'effectuent à l'aide de badges, se développeront dans les centres pénitentiaires, à l'exemple de ce qui a été fait à la Santé.
- Mais nous avons aussi besoin de structures d'un type nouveau, accueillant les courtes peines ou les détenus durant l'année précédant leur sortie. C'est pourquoi nous créerons 2 000 places dans des Structures d'Accompagnement vers la Sortie (SAS). Ces structures, où l'autonomisation et la formation professionnelle seront encouragées, prépareront activement le passage du dedans vers le dehors en faisant appel à des intervenants extérieurs.

Dans le même esprit, pour une meilleure sécurité dans les établissements et pour un véritable parcours des peines axé sur la réinsertion, il est nécessaire de promouvoir une régulation carcérale efficace. Cela se fera de la manière suivante :

- Tout d'abord en favorisant des sorties anticipées, lorsque cela est possible. A compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, la loi de réforme de la

justice modifie les dispositions relatives à la libération sous contrainte pour qu'elle puisse être plus facilement et plus fréquemment prononcée. Cela permettra d'éviter les sorties sèches et contribuera ainsi à la prévention de la récidive. Je souhaite que les SPIP accompagnent pleinement cette mesure qui devra, en priorité, s'exercer sur les peines longues.

- Ensuite, en évitant la détention *ab initio*. Aujourd'hui, près de 30 % des détenus sont en détention provisoire. Il faut faire baisser ce chiffre. Les SPIP doivent donc se mobiliser afin de développer l'assignation à résidence sous surveillance électronique au moment du renouvellement de la détention provisoire.
- Je souhaite enfin, que l'on s'appuie sur ces mesures pour dynamiser les commissions d'exécution et d'application des peines. Je sais qu'il n'est pas toujours simple d'animer ce réseau. C'est pourquoi j'ai souhaité dans un premier temps que nous concentrions nos efforts sur des territoires à forts enjeux en matière pénitentiaire.

J'ai donc demandé à la directrice des affaires criminelles et des grâces et au directeur de l'administration pénitentiaire d'accompagner particulièrement dix sites où des établissements pénitentiaires connaissent une forte surpopulation carcérale. Les directions doivent leur apporter un soutien spécifique pour développer des mesures qui améliorent l'exécution et l'aménagement des peines.

Sur ces dix sites, nous devons disposer d'une vision claire de la population détenue : connaître le nombre de peines, notamment de courtes peines, prononcées par le tribunal ; le nombre de détenus éligibles à la libération sous contrainte ; de prévenus susceptibles de bénéficier d'une assignation à résidence sous bracelet électronique. Cette photographie, je veux que les acteurs locaux puissent en bénéficier facilement et que magistrats et personnels de l'administration pénitentiaire la partagent pleinement.

Adapter et diversifier les régimes de détention résulte d'une volonté et d'une démarche ambitieuse : je souhaite réellement renforcer la sécurité au sein des prisons, limiter la surpopulation dans les établissements les plus touchés et améliorer le parcours d'exécution des peines pour éviter la récidive. Cela exige un travail sur la réinsertion. C'est le troisième axe que je promeus.

### **3) Troisième axe : assurer la dignité des détenus et favoriser leur réinsertion**

Souvenons-nous de ce que disait Montesquieu : « *Il y a des criminels que le magistrat punit, il y en a d'autres qu'il corrige* ».

Si la peine doit d'abord punir efficacement, elle doit ensuite corriger, au sens de redonner les savoir-être et savoir-faire permettant de réinsérer les détenus dans la société. Lorsque les populations carcérales sont privées de perspective, ne comprennent plus la finalité

de leur régime d'emprisonnement ni ne supportent les conditions de leur détention, alors la voie de la réinsertion est obstruée et les portes de la récidive sont ouvertes. La peine n'est pas la fin sociale et morale de l'individu, elle n'est qu'un moment de sa vie. Les détenus, s'ils sont empêchés, notamment dans l'exercice de leur liberté d'aller et de venir, ne sont pas privés de tous leurs autres droits et ils ont surtout vocation, dans un futur plus ou moins proche, à réintégrer pleinement la vie dans la société.

Afin d'anticiper la réinsertion, nous devons maintenir le lien des détenus avec la société, au moins de trois façons :

- Tout d'abord, en ne rompant pas leurs liens familiaux et sociaux. Comme ici, à la Santé, où ils ont été rénovés, les parloirs, interfaces entre les détenus et l'extérieur, sont des lieux essentiels pour le maintien de ces liens mais aussi pour l'exercice des droits lors des rencontres avec les avocats. Il est donc nécessaire de doter les prisons de zones parloirs plus dignes et, dans la mesure du possible, plus nombreuses.
- Ensuite, en facilitant l'exercice des droits civiques, en permettant l'extension du droit de vote par les détenus, nous donnons corps au principe de dignité qui sous-tend tout processus de réinsertion. Mis en œuvre pour les prochaines élections européennes, près de 10 000 personnes détenues ont opté pour le dispositif de vote par correspondance que la loi de réforme pour la justice a introduit. C'est déjà un succès ! Jacques Toubon,

Défenseur des Droits, a ardemment défendu cette mesure qui participe à l'égalité de l'accès aux droits. Dans le même esprit, je me suis rendue, à plusieurs reprises, dans des prisons à la rencontre des détenus qui ont ainsi pu contribuer au grand débat national ou participer à des réunions explicatives pour les élections européennes.

- Enfin, nous allons redoubler d'efforts pour favoriser l'activité, le travail et la formation durant la détention. La prison ne doit pas être un lieu d'oisiveté où les détenus attendent, parfois malgré eux, la fin de leur peine. Avec les régions, nous allons tout mettre en œuvre pour favoriser la formation et le retour au travail. Je souhaite par ailleurs construire des prisons expérimentales centrées sur la réinsertion par le travail. Ce projet est en cours de finalisation avec des partenaires extérieurs.

Penser la dignité et l'activité des personnes placées sous-main de justice, c'est aussi les penser hors de la prison, notamment à travers le Travail d'intérêt général (TIG).

Les peines de TIG ont un taux d'exécution de 80 %. Le taux de récidive pour les bénéficiaires du TIG est de 34 % contre 61 % pour les sortants de prison condamnés pour des délits. Il s'agit d'une peine moderne, efficace et pragmatique. Pourtant, le TIG ne représente que 6 % des peines prononcées. Le constat est donc simple : il faut promouvoir et favoriser l'application du TIG.

C'est pourquoi la place du TIG dans l'échelle des peines a été renforcée pour qu'il puisse y être fait appel plus facilement et à chaque étape du parcours pénal. Mon ambition est que le TIG soit une peine véritablement contraignante qui contribue à réintégrer le condamné dans la société par le travail. Dans cette perspective, j'ai créé en octobre dernier, une agence et une plateforme numérique dédiées au TIG. Elles permettront de mettre en relation les entreprises, les collectivités territoriales et le monde associatif afin de proposer de manière dynamique des postes de TIG et de les porter, plus aisément, à la connaissance des magistrats qui pourront les prononcer en confiance.

Je sais que des entreprises et des associations sont déjà pleinement engagées dans cet effort. L'agence du TIG est là pour faciliter leur travail mais aussi pour élargir le cercle de ceux qui veulent participer à cette démarche en réunissant secteur public, secteur privé des entreprises à mission et secteur associatif. Ce projet montre que la réinsertion des détenus peut être un objectif commun et partagé.

#### **4) Le quatrième axe exige de repenser l'exercice des métiers de l'administration pénitentiaire**

L'administration pénitentiaire est un monde méconnu et complexe. Elle doit faire face à des défis sans cesse renouvelés qui imposent des réformes non seulement matérielles mais aussi conceptuelles.

- Au nombre de ces défis, la radicalisation et le terrorisme sont les plus immédiatement identifiables. Aujourd'hui ce sont environ 500 terroristes islamistes et 1000 détenus de droit commun radicalisés qui sont incarcérés en France. Nous devons renforcer les capacités d'évaluation de leur dangerosité et créer davantage de structures spécifiques, étanches du reste des détentions, pour les prendre en charge au sein des établissements pénitentiaires.
- Pour lutter contre la radicalisation mais aussi le crime organisé, le renseignement pénitentiaire sera renforcé par une centaine d'emplois nouveaux d'ici 2020. Je tiens d'ailleurs à saluer le travail de ces femmes et de ces hommes qui, par nature, opèrent en toute discrétion. Ils sont une des pierres angulaires de la sécurité pénitentiaire.
- Enfin, je ne passerai pas sous silence un autre défi important que nous avons à relever : celui de la santé mentale. Le suivi de ces pathologies en détention est particulièrement délicat et connaît une insuffisance de moyens. Avec ma collègue, Agnès Buzyn, Ministre de la santé et des solidarités, nous nous attacherons à les pallier.

Je sais la difficulté de l'administration pénitentiaire pour prendre en charge la diversité des profils qui lui sont confiés et pour répondre à des missions de plus en plus complexes. Je sais aussi combien il peut être éprouvant voire dangereux de les assurer au quotidien. Pour

répondre à ces défis, le « plan prison » comprend plusieurs mesures permettant de renforcer la sécurité des agents :

- La réorganisation de l'administration centrale qui passe par la création d'un pôle « sécurité » cohérent et renforcé afin d'assurer une gestion plus dynamique des profils de détenus à dangerosité particulière ;
- La révision de la doctrine d'emploi des équipes de sécurité pénitentiaire pour prévoir leur armement à l'occasion des transfèvements médicaux ;
- l'attribution d'équipements adaptés (gilets pare-lames, tenues protège-coups, passe-menottes....) pour ceux qui doivent en être dotés.

Ces évolutions, et d'autres encore, sont destinées à aider les personnels pénitentiaires dans l'accomplissement de leur travail.

Je veux ici, rendre particulièrement hommage aux surveillants, qui sont toujours en première ligne. Par leur contact quotidien avec les détenus, ils ont la connaissance la plus aigüe de la population carcérale. Cette connaissance, très précieuse, doit être pleinement utilisée. C'est la raison pour laquelle j'ai la volonté de faire évoluer leur métier en dessinant des parcours de carrière.

Les surveillants pénitentiaires doivent être les acteurs de premier niveau de la réinsertion. Ils ont vocation à être davantage associés aux décisions concernant la personne détenue, en lien avec les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation. Des travaux sur leur

positionnement et l'enrichissement de leur métier sont actuellement en cours. Ils se traduiront, après concertation avec leurs représentants syndicaux, en plan d'action au cours de l'année 2019.

Enfin, parce que la réinsertion doit être l'objectif final de la prison, je souhaite également saluer les conseillers et les directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation. Leur action, que ce soit en milieu fermé ou ouvert, est une composante fondamentale de l'application efficace de la peine et de sa bonne compréhension. En faisant le lien entre les détenus, les juges et les associations, ils sont les habiles horlogers de la réinsertion.

Le « Plan Prison » que nous mettons en place exige une mobilisation sans précédent. Il va nécessairement de pair avec une réflexion sur les métiers pénitentiaires afin de permettre aux agents qui les exercent d'accompagner ce changement et de valoriser leur investissement. C'est une réforme globale et puissante qui nécessite l'engagement de chacun d'entre nous.

Chaque jour, à tous les échelons de l'administration pénitentiaire, personnels de direction, personnels administratifs, techniques, de surveillance, vous œuvrez pour protéger la société, prendre en charge et accompagner les personnes incarcérées. Vous êtes des acteurs indispensables de notre service public. Soyez surs qu'avec vous et pour vous, à vos côtés, je travaillerai sans relâche à transformer les ambitions énoncées en réalités partagées.

## Conclusion

En conclusion, Mesdames et Messieurs, je dirai que la prison doit être vue à la fois comme une exception et une nécessité. Une exception car, pour les auteurs d'actes illicites, peu graves, la prison n'est pas l'alpha et l'oméga de la peine. La sanction, je le répète, doit aussi pouvoir s'effectuer « hors les murs », au moyen de peines autonomes. En revanche, face aux délits et crimes les plus graves auxquels notre société sera toujours confrontée, la prison demeure une évidente nécessité.

Mais même, dans ces cas, il n'y a pas, pour reprendre le mot de Jean Jaurès, de « *doctrine de la fatalité* ».

La véritable justice exige de mettre tout citoyen, tout citoyen sans exception, à même de se réconcilier avec les lois de la République.

C'est ce qui est entrepris ici, à la prison de la Santé.

C'est cela que, vous tous, rendez possible par votre travail quotidien.

Ce sont ces exigences dont nous devons renforcer l'effectivité et la primauté.

Je vous remercie.